

SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL MONTAGNE BASQUE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 28 FEVRIER

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
2025_01	Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 13 décembre 2024	<i>Approuvée à l'unanimité</i>
2025_02	Vote du Compte Financier Unique 2024	<i>Approuvée à l'unanimité</i>
2025_03	Affectation des résultats 2024	<i>Approuvée à l'unanimité</i>
2025_04	Vote du Budget Primitif 2025	<i>Approuvée à l'unanimité</i>
2025_05	Modification de la convention de mise à disposition de personnel de la Commission Syndicale de l'Ostabaret au profit du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque	<i>Approuvée à l'unanimité</i>

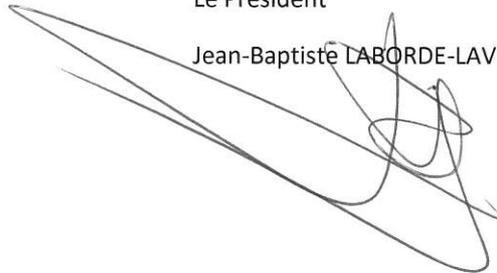
N.B : Pour rappel les points 2,7 et 8 de la convocation n'étaient pas soumis à délibération.

Liste affichée au siège du Syndicat Mixte de Préfiguration

Le 04 mars 2025

Le Président

Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE



Délibération 2025_01

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de février à dix heures, le Comité Syndical, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à LARCEVEAU-ARROS-CIBITS, sous la présidence de M. Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE en sa qualité de Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Date de convocation : 17 février 2025

Etaients présents :

Collège Région Nouvelle Aquitaine : Andde SAINTE-MARIE.

Collège Département des Pyrénées-Atlantiques : Jean-Pierre MIRANDE

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Martin ARHANCET représenté par Jean-Marie QUEHEILLE, Antton CURUTCHARRY, Hervé DAMESTOY, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Patrick ETCHEGARAY (jusqu'à l'OJ 7), Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE, Daniel OLÇOMENDY, Michel SETOAIN représenté par Jean-Marie IPUTCHA ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : BIDART Joseph Michel, OÇAFRAIN Alain
- Commission Syndicale du Pays de Cize : Henry INCHAUSPE, Pascal GUEÇAIMBURU ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Xavier GARAT, Dominique POYDESSUS ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX, Benoit TAUZIN ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Gabriel BELLEAU.

Excusés ou Absents :

Emilie DUTOYA (Région Nouvelle-Aquitaine), Bénédicte LUBERRIAGA (Département des Pyrénées-Atlantiques), Pierre ETCHEBER (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Sébastien IHIDOY (Communauté d'Agglomération Pays Basque).

Ont donné pouvoir :

Collège Région Nouvelle-Aquitaine : Emilie DUTOYA à Andde SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Daniel OLÇOMENDY

Nombre de membres en exercice	Nombres de membres présents	Nombre de membres excusés ou absents	Nombre de suffrages exprimés
23	19	4	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2024

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 13 décembre 2024.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du 13 décembre 2024 ci annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Président

Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE

Délibération 2025_02

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de février à dix heures, le Comité Syndical, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à LARCEVEAU-ARROS-CIBITS, sous la présidence de M. Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE en sa qualité de Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Date de convocation : 17 février 2025

Etaient présents :

Collège Région Nouvelle Aquitaine : Andde SAINTE-MARIE.

Collège Département des Pyrénées-Atlantiques : Jean-Pierre MIRANDE

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Martin ARHANCET représenté par Jean-Marie QUEHEILLE, Antton CURUTCHARRY, Hervé DAMESTOY, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Patrick ETCHEGARAY (jusqu'à l'OJ 7), Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE, Daniel OLÇOMENDY, Michel SETOAIN représenté par Jean-Marie IPUTCHA ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : BIDART Joseph Michel, OÇAFRAIN Alain
- Commission Syndicale du Pays de Cize : Henry INCHAUSPE, Pascal GUEÇAIMBURU ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Xavier GARAT, Dominique POYDESSUS ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX, Benoit TAUZIN ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Gabriel BELLEAU.

Excusés ou Absents :

Emilie DUTOYA (Région Nouvelle-Aquitaine), Bénédicte LUBERRIAGA (Département des Pyrénées-Atlantiques), Pierre ETCHEBER (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Sébastien IHIDOY (Communauté d'Agglomération Pays Basque).

Ont donné pouvoir :

Collège Région Nouvelle-Aquitaine : Emilie DUTOYA à Andde SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Daniel OLÇOMENDY

Nombre de membres en exercice	Nombres de membres présents	Nombre de membres excusés ou absents	Nombre de suffrages exprimés
23	19	4	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le Comité syndical est placé sous la présidence du doyen de l'assemblée, M. Gabriel BELLEAU.

Le Président informe l'assemblée que le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional a souhaité s'inscrire dans la procédure du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratif et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Président présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les compte :

INVESTISSEMENT :

	Dépenses	Recettes
Prévu	0,00 €	0,00 €
Réalisé	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT :

	Dépenses	Recettes
Prévu	288 900,00 €	288 900,00 €
Réalisé	71 332,56 €	258 900,00 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

	REALISE EN 2024
Recettes de fonctionnement	258 900,00 €
Dépenses de fonctionnement	71 332,56 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	187 567,44 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Président

Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE

Note de synthèse

Compte financier unique (CFU) 2024

I. CONTEXTE

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque a été créé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2024.

Sont membres du Syndicat mixte de préfiguration :

- Le Conseil Régional ;
- Le Conseil Départemental ;
- La Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- La Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri ;
- La Commission Syndicale du Pays de Cize ;
- La Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre ;
- La Commission Syndicale du Pays de Soule ;
- La Commission Syndicale du Bois de Mixe.

Sont partenaires et invités aux réunions du Comité syndical : la Fédération 64 des Associations Foncières Pastorales/Groupements Pastoraux, le SCOT Pays Basque Seignanx, Le Conseil de Développement du Pays Basque, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, L'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara, l'Office National des Forêts, le Centre Régional de la Propriété Forestière.

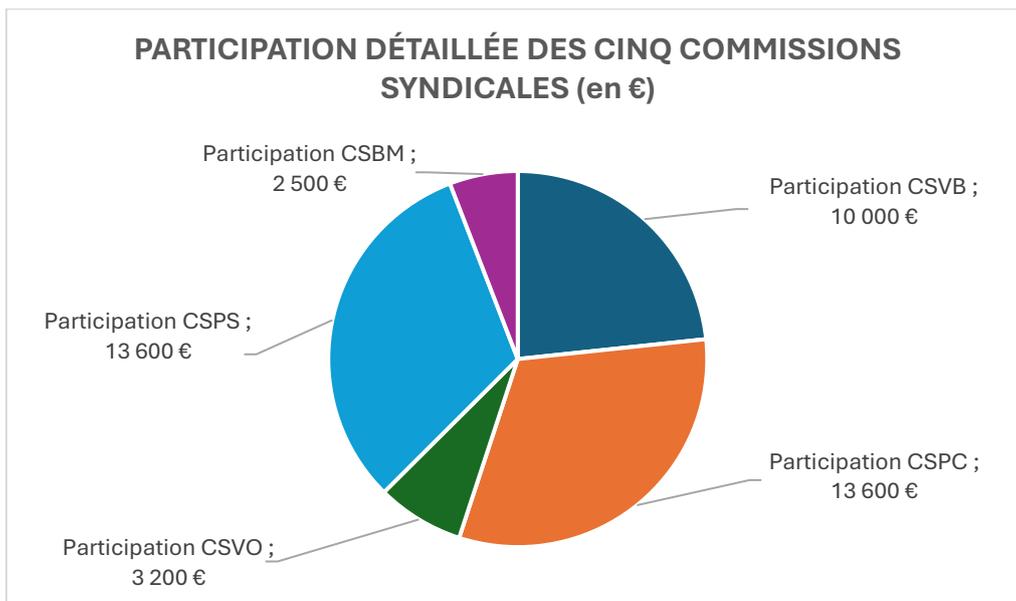
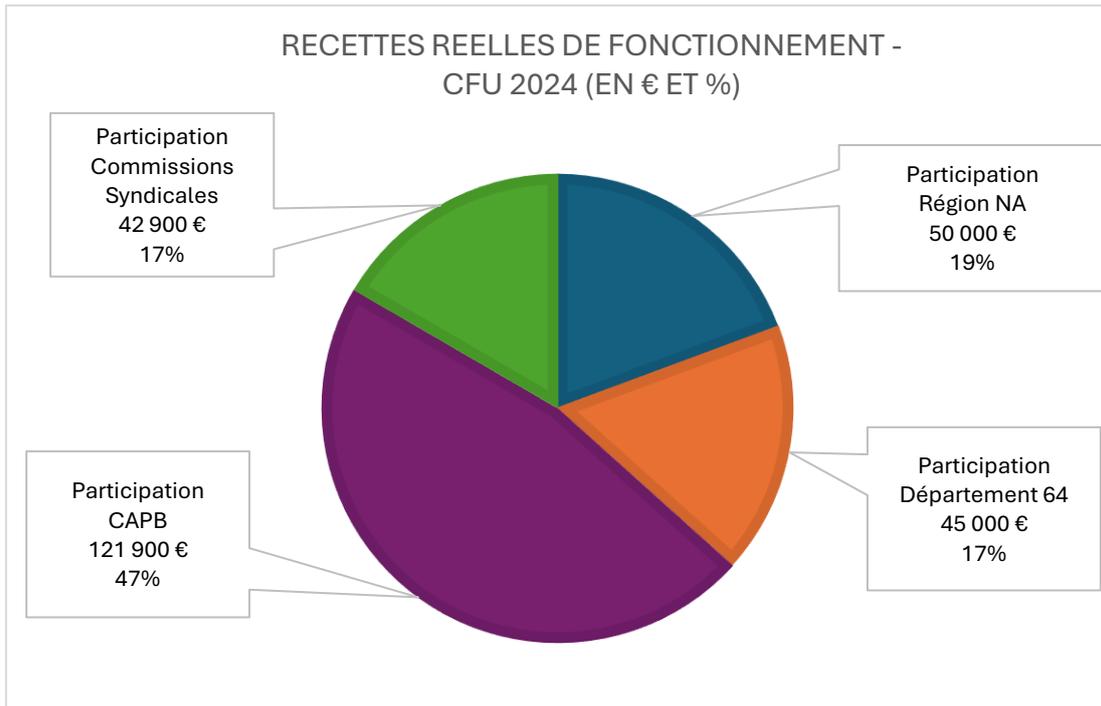
Le budget primitif a été voté par le Comité syndical le 12 juin 2024. L'année comptable porte donc sur six mois et demi.

II. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

1. FONCTIONNEMENT

a. Recettes réelles de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – CFU 2024			
CHAPITRE : PARTICIPATIONS ET DOTATIONS		BP 2024	REALISE EN 2024
74	Participation des membres	258 900,00 €	258 900,00 €
74	Subventions des membres	30 000,00 €	-
	Recettes réelles	288 900,00 €	258 900,00 €



- **La participation des membres** fixée à 258 900 € pour 2024, a été encaissée à 100 %.
- **La subvention de 30 000 €** octroyée par la Région Nouvelle-Aquitaine par délibération du 18 novembre 2024, n'a pas été encaissée. Ce montant sera reporté sur le Budget Primitif 2025.

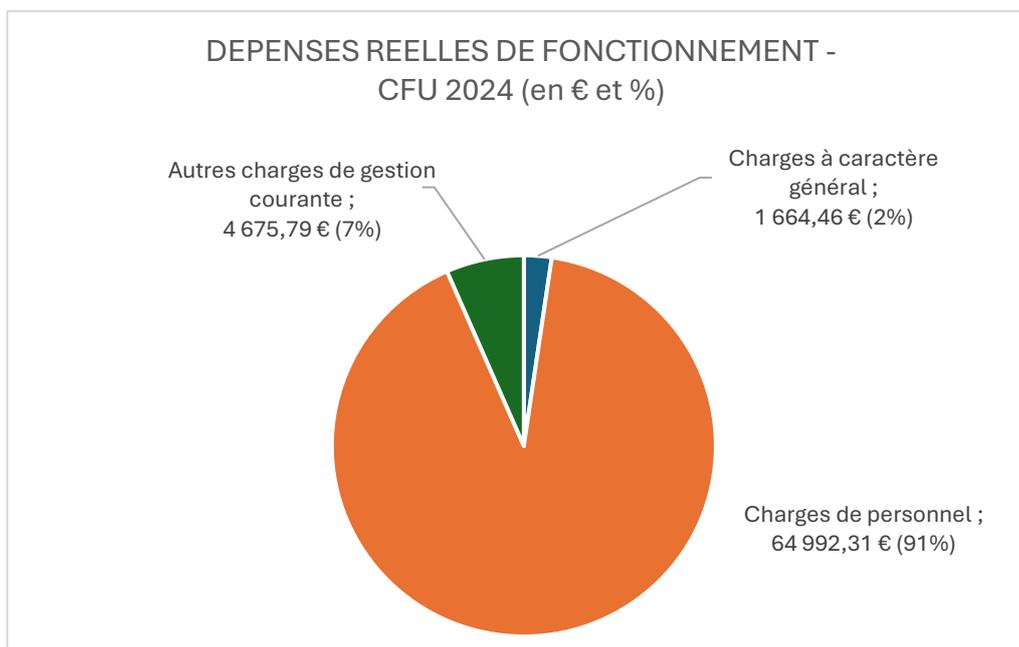
b. Dépenses réelles de fonctionnement

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement portaient sur les trois actions suivantes :

- Informer et communiquer sur la démarche et ses étapes à l'ensemble des élus et forces vives du territoire ;

- Poursuivre en concertation la définition des actions du futur PNR et l'écriture de sa Charte ;
- Animer la gestion courante et administrative du Syndicat mixte de préfiguration.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT – BP 2024			
CHAPITRES	OBJET	BP 2024	REALISE EN 2024
011	Charges de personnel	96 000,00 €	1 664,46 €
012	Charges à caractère général	177 400,00 €	64 992,31 €
65	Autres charges de gestion courante	15 500,00 €	4 675,79 €
	Dépenses réelles	288 900,00 €	71 332,56 €



- **Les charges de personnel (chapitre 012)** ont représenté 64 992,31 € soit 91 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'équipe du Syndicat mixte en 2024 en chiffres :

MODALITES	FONCTION	NOMBRE ETP	MONTANT (Coût chargé)
Mise à disposition de personnel de la CSPS au profit du Syndicat mixte	Coordination	0,5 ETP	19 914.77 €
	Animation	0,25 ETP	
Mise à disposition de personnel de la CSVO au profit du Syndicat mixte	Administratif et financier	0,2 ETP	3 754.44 €
Mise à disposition de services de la CAPB au profit du Syndicat mixte	Coordination	0,5 ETP	41 323.10 €
	Animation	0,9 ETP	
	Services supports	Forfait	

- **Les charges à caractère général (Chapitre 011)** ont représenté 1 664,46 €, soit 2 % des dépenses réelles de fonctionnement.

OBJET	BP 2024	REALISE EN 2024
FONCTIONNEMENT ET CHARGES COURANTES DU SYNDICAT MIXTE		
Frais de missions et déplacements	2 500,00 €	-
Alimentation	500,00 €	51,05 €
Fournitures d'entretien	500,00 €	43,09 €
Fournitures administratives	1 000,00 €	161,03 €
Autres matières et fournitures	-	66,64 €
Traduction courrier/article bulletin	-	78,26 €
Maintenance (panne informatique)	2 000,00 €	-
Assurance élus (protection fonctionnelle, responsabilité, etc.)	2 000,00 €	-
Accompagnement juridique	10 000,00 €	-
Annonces et insertions (publicité marchés publics)	1 000,00 €	139,10 €
Frais de réception	-	863,84 €
Frais postaux	1 000,00 €	-
Remboursement de frais à des tiers	400,00 €	-
INFORMATION ET COMMUNICATION		
Marché de communication	80 000,00 €	-
Prestation Actualisation du site Internet	5 000,00 €	-
CHARTRE		
Matériel concertation habitants	5 000,00 €	-
Prestation animation de la concertation	30 000,00 €	-
Prestation d'intervention de personnes qualifiées	10 000,00 €	-
Traduction du diagnostic actualisé, traductions simultanées	20 000,00 €	-
Location salle réunion concertation	1 000,00 €	-
Location matériel réunion concertation	2 000,00 €	-
Frais de réception (réunion élu, GTT)	3 500,00 €	261,45 €
TOTAL	181 900,00	1 664,46 €

- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** ont représenté 4 675,79 €, soit 7 % des dépenses réelles de fonctionnement.

OBJET	BP 2024	REALISE EN 2024
Frais de missions et déplacement élus	4 500,00 €	730,39 €
Abonnement logiciels	11 000,00 €	3 945,40 €

2. INVESTISSEMENT

Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée sur l'année 2024.

3. RESULTAT DE L'ANNEE 2024

	BP 2024	REALISE EN 2024
Recettes de fonctionnement	288 900,00 €	258 900,00 €
Dépenses de fonctionnement	288 900,00 €	71 332,56 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024		187 567,44 €

Le bilan 2024 fait donc apparaître un taux de réalisation des dépenses de 27 % et un excédent de fonctionnement qui s'explique principalement par :

- Le lancement en décembre 2024, d'une consultation pour un **marché de communication** qui sera notifié au 1^{er} semestre 2025. Ce marché portera sur trois années ;
- Le lancement en novembre 2024, d'une consultation pour un **marché pour l'accompagnement** méthodologique et la mise en œuvre de la **concertation** des acteurs en vue de l'élaboration de la Charte. Celui-ci a été notifié début février 2025.

Délibération 2025_03

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de février à dix heures, le Comité Syndical, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à LARCEVEAU-ARROS-CIBITS, sous la présidence de M. Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE en sa qualité de Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Date de convocation : 17 février 2025

Etaient présents :

Collège Région Nouvelle Aquitaine : Andde SAINTE-MARIE.

Collège Département des Pyrénées-Atlantiques : Jean-Pierre MIRANDE

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Martin ARHANCET représenté par Jean-Marie QUEHEILLE, Antton CURUTCHARRY, Hervé DAMESTOY, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Patrick ETCHEGARAY (jusqu'à l'OJ 7), Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE, Daniel OLÇOMENDY, Michel SETOAIN représenté par Jean-Marie IPUTCHA ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : BIDART Joseph Michel, OÇAFRAIN Alain
- Commission Syndicale du Pays de Cize : Henry INCHAUSPE, Pascal GUEÇAIMBURU ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Xavier GARAT, Dominique POYDESSUS ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX, Benoit TAUZIN ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Gabriel BELLEAU.

Excusés ou Absents :

Emilie DUTOYA (Région Nouvelle-Aquitaine), Bénédicte LUBERRIAGA (Département des Pyrénées-Atlantiques), Pierre ETCHEBER (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Sébastien IHIDOY (Communauté d'Agglomération Pays Basque).

Ont donné pouvoir :

Collège Région Nouvelle-Aquitaine : Emilie DUTOYA à Andde SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Daniel OLÇOMENDY

Nombre de membres en exercice	Nombres de membres présents	Nombre de membres excusés ou absents	Nombre de suffrages exprimés
23	19	4	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Président rappelle que le Budget primitif 2024 ne concerne uniquement que la section de fonctionnement.

Après approbation du Compte Financier Unique 2024 du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque, il convient d'affecter, à la clôture de l'exercice, les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Il ressort des différentes opérations effectuées sur l'exercice 2024, un résultat comptable global se répartissant au niveau des sections de la manière suivante :

Résultat de la section de fonctionnement		Montants en €
1	Résultat de l'exercice 2024	187 567,44 €
2	Résultat de l'exercice antérieur reporté 2023	0.00 €
3 = 1+2	Résultat de clôture 2024 à affecter	187 567,44 €

Résultat de la section d'investissement		Montants en €
1	Résultat de l'exercice 2024	0,00 €
2	Résultat de l'exercice antérieur reporté 2023	0.00 €
3 = 1+2	Résultat de clôture 2024 à affecter	0,00 €

Le Comité syndical, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

AFFECTE au 002 « Résultat de fonctionnement reporté », 187 567,44 € en recettes de la section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Président

Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE

Délibération 2025_04

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de février à dix heures, le Comité Syndical, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à LARCEVEAU-ARROS-CIBITS, sous la présidence de M. Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE en sa qualité de Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Date de convocation : 17 février 2025

Etaient présents :

Collège Région Nouvelle Aquitaine : Andde SAINTE-MARIE.

Collège Département des Pyrénées-Atlantiques : Jean-Pierre MIRANDE

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Martin ARHANCET représenté par Jean-Marie QUEHEILLE, Antton CURUTCHARRY, Hervé DAMESTOY, Solange DEMARCO-EGUIGUREN, Patrick ETCHEGARAY (jusqu'à l'OJ 7), Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE, Daniel OLÇOMENDY, Michel SETOAIN représenté par Jean-Marie IPUTCHA ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : BIDART Joseph Michel, OÇAFRAIN Alain
- Commission Syndicale du Pays de Cize : Henry INCHAUSPE, Pascal GUEÇAIMBURU ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Xavier GARAT, Dominique POYDESSUS ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX, Benoit TAUZIN ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Gabriel BELLEAU.

Excusés ou Absents :

Emilie DUTOYA (Région Nouvelle-Aquitaine), Bénédicte LUBERRIAGA (Département des Pyrénées-Atlantiques), Pierre ETCHEBER (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Sébastien IHIDOY (Communauté d'Agglomération Pays Basque).

Ont donné pouvoir :

Collège Région Nouvelle-Aquitaine : Emilie DUTOYA à Andde SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Daniel OLÇOMENDY

Nombre de membres en exercice	Nombres de membres présents	Nombre de membres excusés ou absents	Nombre de suffrages exprimés
23	19	4	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder au vote du Budget Primitif 2025 du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque détaillé en annexes ci-jointes.

Le Budget Primitif 2025 se présente de manière suivante :

OBJET	MONTANT (en €)	OBJET	MONTANT (en €)
VIE DU SYNDICAT MIXTE			
Charges à caractère général	196 167,44 €	Participation membres	258 900,00 €
Charges de personnel	165 000,00 €	Subvention Région NA 2024	30 000,00 €
Autres charges de gestion courante	11 400,00 €	Excédent 2024 reporté	187 567,44 €
Sous-Total 1	372 567,44	Sous-Total 1	476 467,44 €
MONTAGNE RESPECT			
Charges à caractère général	62 900,00 €		-
Charges de personnel	41 000,00 €		-
Sous-Total 2	103 900,00 €	Sous-Total 2	-
TOTAL GENERAL	476 467,44 €	TOTAL GENERAL	476 467,44 €

Le Budget Primitif 2025 s'élève par section à :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	476 467,44 €	476 467,44 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	476 467,44 €	476 467,44 €

Le Comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le Budget Primitif du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque pour l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Président

Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE

Note de synthèse

Budget primitif (BP) 2025

I. CONTEXTE

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque a été créé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2024.

Sont membres du Syndicat mixte de préfiguration :

- Le Conseil Régional ;
- Le Conseil Départemental ;
- La Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- La Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri ;
- La Commission Syndicale du Pays de Cize ;
- La Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre ;
- La Commission Syndicale du Pays de Soule ;
- La Commission Syndicale du Bois de Mixe.

Sont partenaires et invités aux réunions du Comité syndical : la Fédération 64 des Associations Foncières Pastorales/Groupements Pastoraux, le SCOT Pays Basque Seignanx, Le Conseil de Développement du Pays Basque, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, L'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara, l'Office National des Forêts, le Centre Régional de la Propriété Forestière.

II. BUDGET PRIMITIF 2025

1. CONTEXTE GENERAL

Le programme d'actions 2024 est poursuivi en 2025 :

- Informer et communiquer sur la démarche et ses étapes à l'ensemble des élus et forces vives du territoire ;
- Poursuivre en concertation la définition des actions du futur PNR et l'écriture de sa Charte ;
- Animer la gestion courante et administrative du Syndicat mixte de préfiguration.

S'y ajoute le lancement d'une action dite de préfiguration « Montagne Respect ». Cette action à l'origine de la création du PNR, porte sur la cohabitation des activités en montagne, la prévention et la gestion des conflits d'usages. Elle préfigure de la future mission d'accueil, d'information et d'éducation du futur PNR Montagne basque.

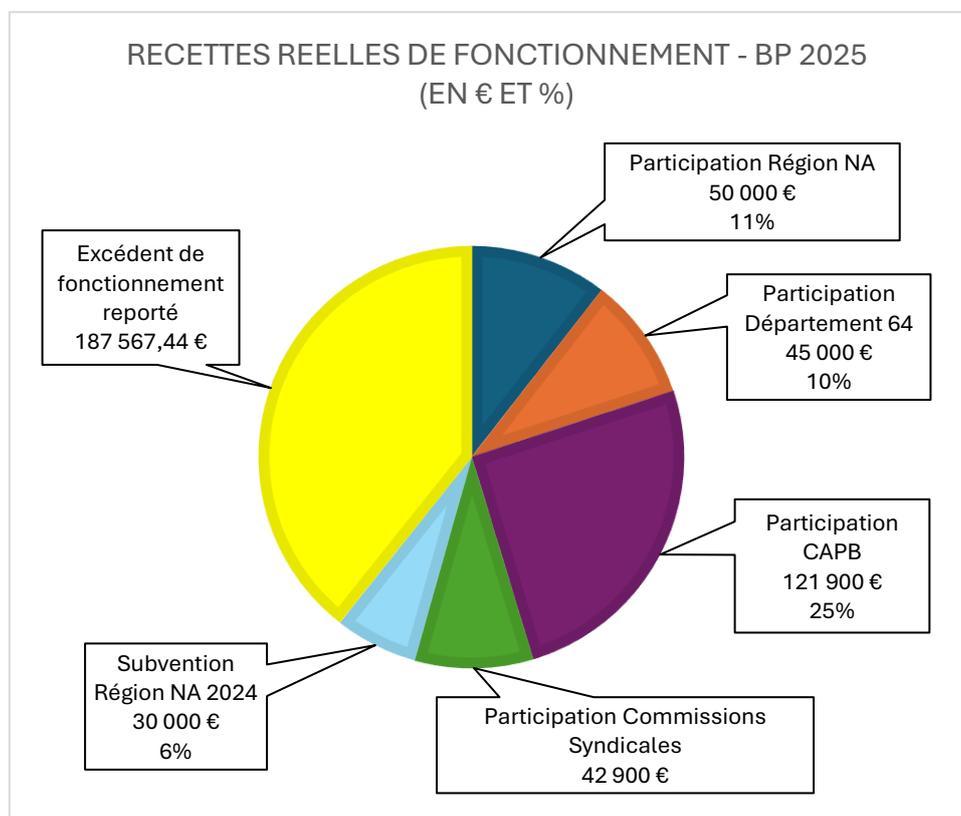
L'élaboration du budget primitif 2025 s'inscrit dans un contexte budgétaire national contraint. A cet effet, une diminution des dépenses de fonctionnement est recherchée (-11%) et la participation demandée aux membres fondateurs reste équivalente pour cet exercice budgétaire qui portera sur 12 mois cette année au lieu de 6 mois et demi en 2024.

Le budget primitif 2025 reprend des éléments débattus lors des orientations budgétaires le 13 décembre 2024.

2. SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION

a. Recettes réelles de fonctionnement

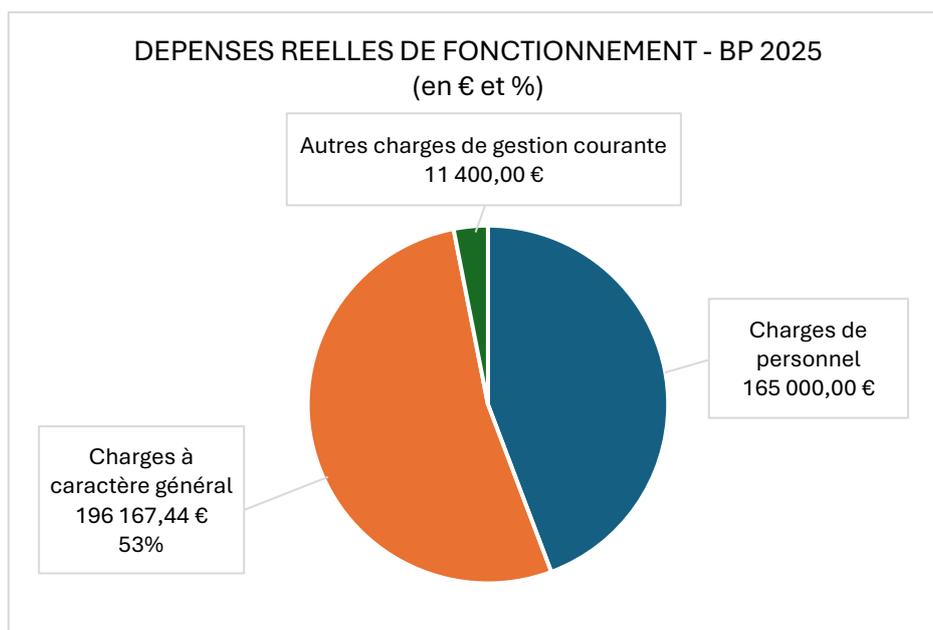
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – BP 2025		
CHAPITRES	OBJET	MONTANT (en €)
74	Participation des membres	258 900,00 €
74	Report subventions des membres 2024	30 000,00 €
001	Excédent de fonctionnement 2024	187 567,44 €
	Recettes réelles	476 467,44 €



- **La participation des membres** est maintenue à 258 900 € pour 2025, conformément à l'article 12 des statuts du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du PNR Montagne Basque.
- **Le report de la subvention** octroyée par la Région Nouvelle-Aquitaine, de 30 000 € au titre du plan d'action 2024 pour l'élaboration de la Charte.
- **Un excédent de fonctionnement** qui permet d'assurer une avance de trésorerie pour 2025.

b. Dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT – BP 2025		
CHAPITRES	OBJET	MONTANT (en €)
012	Charges de personnel	165 000,00 €
011	Charges à caractère général	196 167,44 €
65	Autres charges de gestion courante	11 400,00 €
	Dépenses réelles	372 567,44 €



- **Les charges de personnel (chapitre 012)** représentent 165 000 €, soit 44 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Aucune évolution considérable sur l'équipe du syndicat en 2025 n'est prévue, à l'exception d'une augmentation des heures dédiées au poste de gestionnaire administrative et financière. A compter d'avril 2025, le poste évoluera de 0.2 ETP à 0.74 ETP.

CHAPITRE	MODALITES	FONCTION	NOMBRE ETP	MONTANT (Coût chargé)
012	Mise à disposition de personnel de la CSPS au profit du Syndicat mixte	Coordination	0,5 ETP	40 000,00 €
		Animation	0,25 ETP	
012	Mise à disposition de personnel de la CSVO au profit du Syndicat mixte	Administratif et financier	0.74 ETP	20 000,00 €
012	Mise à disposition de services de la CAPB au profit du Syndicat mixte	Coordination	0,5 ETP	105 000,00 €
		Animation	0,9 ETP	
		Services supports	Forfait	

- **Les charges à caractère général (Chapitre 011)** représentent 196 167,44 €, soit 53 % des dépenses réelles de fonctionnement.

CHAPITRE : CHARGES A CARACTERE GENERAL		MONTANT (en €)
	FONCTIONNEMENT ET CHARGES A CARACTERE GENERAL	
011	Frais de mission et déplacement agents	2 500,00 €
011	Alimentation	500,00 €
011	Fournitures d'entretien	567,44 €
011	Fournitures administratives	300,00 €
011	Autres fournitures	700,00 €
011	Traduction (documents administratifs)	1 000,00 €
011	Assistance informatique (panne logiciel)	2 000,00 €
011	Assurance Elus (protection fonctionnelle, responsabilité civile, ...)	2 000,00 €
011	Accompagnement juridique	5 000,00 €
011	Annonces et insertions (publicité pour les marchés publics)	1 000,00 €
011	Frais de réception	1 200,00 €
011	Frais postaux	1 000,00 €
011	Participation aux frais d'électricité et d'eau du siège	700,00 €
	INFORMATION ET COMMUNICATION	
011	Marché de communication (sur 3 ans)	84 900,00 €
011	Prestation d'actualisation de la page internet PNR	1 500,00 €
	DIAGNOSTIC ET CHARTE	
011	Matériel pour la concertation habitants	5 000,00 €
011	Prestation animation de la concertation	30 000,00 €
011	Prestation d'intervention de personnes qualifiées (expert, scientifique, etc.)	5 000,00 €
011	Traduction du diagnostic actualisé, traductions simultanées	6 000,00 €
011	Prestation maquettage et impression charte v1 avec diagnostic	30 000,00 €
011	Prestation Plan de Parc	10 000,00 €
011	Location de salles pour les réunions de concertation	1 000,00 €
011	Location de matériels pour les réunions de concertation	2 000,00 €
011	Frais de réception	2 300,00 €

Deux prestations nouvelles sont prévues en 2025 :

- L'élaboration du Plan de Parc qui illustre la territorialisation des actions prévues dans la charte. C'est une annexe obligatoire de la charte ;
- Le maquettage et l'impression en quelques exemplaires de la première version de la charte et de ses annexes.

- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** représentent 11 400 €, soit 3 % des dépenses réelles de fonctionnement.

CHAPITRE : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		MONTANT (en €)
65	Frais de missions et déplacement élus	4 500,00 €
65	Abonnement logiciels	6 900,00 €

En synthèse, au regard du contexte budgétaire contraint, un effort particulier a été observé pour :

- Diminuer les charges à caractère général et charges de gestion courante ;
- Reporter de la prestation d'évaluation environnementale (EE), initialement proposée au BP2025, à une décision modificative budgétaire en 2025 ou au Budget Primitif 2026. Notons que des évaluations environnementales ont été menées récemment dans le cadre des démarches d'élaboration du SCOT et des PLUi. Le Syndicat mixte s'appuiera autant que faire se peut sur ces documents pour l'élaboration de l'EE obligatoire de la charte du PNR ;
- Mobiliser les membres fondateurs pour passer des conventions de données, à titre gratuit, en vue de l'élaboration du Plan de Parc ;
- Reporter de la traduction en Eskuara de la Charte finale à 2026 ;
- Reporter des acquisitions de logiciels informatiques supplémentaires.

3. ACTION DE PREFIGURATION : MONTAGNE, RESPECT !

En 2025, le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque intègre dans son budget sa première action de préfiguration : Montagne, Respect !

a. Recettes réelles de fonctionnement

Aucune recette correspondante à cette action ne sera inscrite dans le budget. Cependant, il est nécessaire de trouver un financement pour cette action afin de ne pas mettre en péril la situation financière du Syndicat mixte de préfiguration.

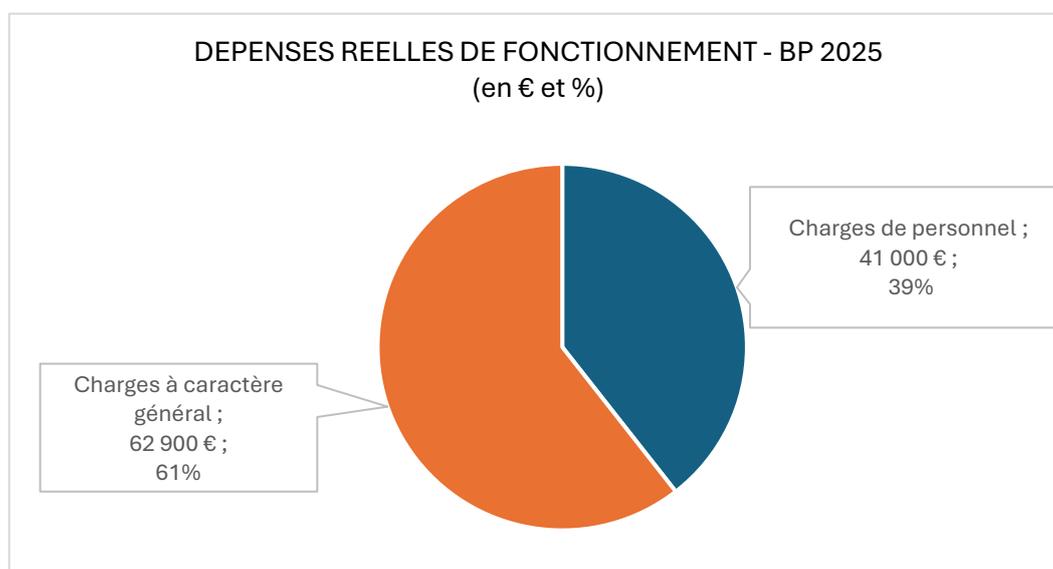
Des demandes de subventions ont été envoyées fin 2024 à plusieurs partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	Montant en €
Subvention FEDER (40%)	41 560,00 €
Subvention Région (30%)	31 170,00 €
Subvention Département	-
Subvention CAPB (18%)	19 124,88 €
Subventions CS (2%)	1 655,12 €
Subvention FNADT (10%)	10 390,00 €
TOTAL	103 900,00 €

Une réponse à la demande de financement Européen **FEDER** n'arriverait que **fin 2025** et un début de paiement en 2026 sous couvert de l'octroi de la subvention. Les demandes de financement auprès des autres partenaires seront étudiées courant 2025.

b. Dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT – BP 2025		
CHAPITRES	OBJET	MONTANT (en €)
012	Charges de personnel	41 000,00 €
011	Charges à caractère général	62 900,00 €
	TOTAL	103 900,00 €



- **Les charges de personnel (chapitre 012)** représentent 41 000 €, soit 39 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'action de préfiguration. Elles se composent de la manière suivante :

CHAPITRE	MODALITES	FONCTION	NOMBRE ETP	MONTANT (Coût chargé)
012	Mise à disposition de personnel de la CSPS au profit du Syndicat mixte	Animation	0,15 ETP	7 400,00 €
012	Mise à disposition de services de la CAPB au profit du Syndicat mixte	Animation	0,60 ETP	29 600,00 €
		Services supports	Forfait	
012	Mise à disposition de services de la CAPB au profit du Syndicat mixte	Stagiaire		4 000,00 €

Le Syndicat mixte prévoit l'accueil d'une stagiaire de mars à juillet 2025 dans le cadre de la mise à disposition de services de la CAPB au profit du Syndicat mixte.

- **Les charges à caractère général (Chapitre 011)** représentent 62 900 €, soit 61 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'action de préfiguration.

OBJET	MONTANT (en €)
PLAN DE COMMUNICATION "MONTAGNE RESPECT !"	
Presta création pour flocage PNR : rajout du logo sur les supports numériques	500,00 €
Autocollants PNR pour rajouter sur totems et banderole	500,00 €
Sac à pains (création+ impression 50 000 exemplaires)	3 000,00 €
Impression affiches chiens pour vétérinaires (100 affiches)	100,00 €
Frais postaux	500,00 €
Edition et impression livrets Ang/Esp	2 500,00 €
Traduction livret anglais (0,12€/mot) espagnol (0,075€/mot)	500,00 €
Presse papier et numérique (campagne communication)	10 000,00 €
Radios (campagne communication)	11 000,00 €
Ciné + TVPI (campagne communication)	4 000,00 €
Affichages (campagne communication)	9 000,00 €
CAMPAGNE DE MEDIATION EN MONTAGNE BASQUE	
Impression de 3 banderoles	600,00 €
Prestation pour 25 journées de médiation	6 000,00 €
Séminaire/journée d'échange d'expérience sur la médiation : locations diverses	1 500,00 €
Formation médiation (prestations)	500,00 €
Impression livret médiateur du médiateur + fiches	500,00 €
Frais de réception	500,00 €
Frais de réception séminaire (100-150 personnes)	3 500,00 €
SENSIBILISATION AUPRES DES SCOLAIRES ET DU PUBLIC JEUNE	
Prestations (interventions) ALSH (10 groupes d'enfants)	2 500,00 €
Transport en bus pour ALSH (6 trajets)	3 000,00 €
Prestations (interventions) Scolaires (2 écoles test)	2 000,00 €
Mise en forme de programme pour les écoles	500,00 €
Traduction du programme écoles en Euskara (0,17€/mot)	200,00 €

4. PROPOSITION GENERALE DU BUDGET 2025

OBJET	MONTANT (en €)	OBJET	MONTANT (en €)
VIE DU SYNDICAT MIXTE			
Charges à caractère général	196 167,44 €	Participation membres	258 900,00 €
Charges de personnel	165 000,00 €	Subvention Région NA 2024	30 000,00 €
Autres charges de gestion courante	11 400,00 €	Excédent 2024 reporté	187 567,44 €
Sous-Total 1	372 567,44	Sous-Total 1	476 467,44 €
MONTAGNE RESPECT			
Charges à caractère général	62 900,00 €		-
Charges de personnel	41 000,00 €		-
Sous-Total 2	103 900,00 €	Sous-Total 2	-
TOTAL GENERAL	476 467,44 €	TOTAL GENERAL	476 467,44 €

En synthèse de la proposition de budget primitif 2025, celui-ci prévoit :

- Une prise en compte du contexte budgétaire général en diminuant les dépenses (-11%) et en maintenant une demande de **participation équivalente à 2024** aux membres fondateurs ;
- Un BP 2025 présenté **à l'équilibre** grâce à l'excédent de fonctionnement reporté de 2024 ;
- L'affectation du résultat excédentaire de 2024 (187 567, 44 €) permet de proposer un budget prévisionnel à l'équilibre. Les recettes et dépenses réelles projetées pour 2025 présentent un déficit. Si ce besoin d'autofinancement est couvert par l'excédent et permet au Syndicat mixte de disposer de la **trésorerie** nécessaire pour lancer l'action de préfiguration, des **subventions** doivent être **sécurisées absolument pour ne pas mettre en péril les finances du Syndicat mixte.**

Délibération 2025_05

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de février à dix heures, le Comité Syndical, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à LARCEVEAU-ARROS-CIBITS, sous la présidence de M. Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE en sa qualité de Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Date de convocation : 17 février 2025

Etaient présents :

Collège Région Nouvelle Aquitaine : Andde SAINTE-MARIE.

Collège Département des Pyrénées-Atlantiques : Jean-Pierre MIRANDE

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Martin ARHANCET représenté par Jean-Marie QUEHEILLE, Antton CURUTCHARRY, Hervé DAMESTOY, Solange DEMARCO-EGUIGUREN, Patrick ETCHEGARAY (jusqu'à l'OJ 7), Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE, Daniel OLÇOMENDY, Michel SETOAIN représenté par Jean-Marie IPUTCHA ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : BIDART Joseph Michel, OÇAFRAIN Alain
- Commission Syndicale du Pays de Cize : Henry INCHAUSPE, Pascal GUEÇAIMBURU ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Xavier GARAT, Dominique POYDESSUS ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX, Benoit TAUZIN ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Gabriel BELLEAU.

Excusés ou Absents :

Emilie DUTOYA (Région Nouvelle-Aquitaine), Bénédicte LUBERRIAGA (Département des Pyrénées-Atlantiques), Pierre ETCHEBER (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Sébastien IHIDOY (Communauté d'Agglomération Pays Basque).

Ont donné pouvoir :

Collège Région Nouvelle-Aquitaine : Emilie DUTOYA à Andde SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Daniel OLÇOMENDY

Nombre de membres en exercice	Nombres de membres présents	Nombre de membres excusés ou absents	Nombre de suffrages exprimés
23	19	4	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMISSION SYNDICALE DE L'OSTABARET AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL MONTAGNE BASQUE

Régis par le code de l'environnement, les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont des outils spécifiques d'aménagement du territoire conciliant la préservation et la valorisation des patrimoines et le développement socio-économique. La Région est à l'initiative de leur classement.

Les PNR sont portés par un projet de développement durable partagé, la Charte, qui fixe les objectifs de développement, de mise en valeur et de préservation du territoire, ainsi que des mesures concrètes à mettre en œuvre.

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque a été créé par arrêté préfectoral le 14 mars 2024 et installé le 12 avril 2024 pour élaborer la charte du PNR sur un périmètre de 111 communes situées en zone montagne et/ou massif du Pays Basque.

Ses membres sont : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées Atlantiques, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les cinq Commissions Syndicales. Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Montagne Basque prévoit les moyens techniques, financiers et gère les démarches de demandes de subventions nécessaires au déploiement du dispositif.

Dans un souci d'une bonne organisation des services, de mutualisation et de rationalisation des moyens, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Montagne Basque et la Commission Syndicale de l'Ostabaret ont convenus que du personnel de la Commission Syndicale de l'Ostabaret soit mis à disposition dudit Syndicat, dans l'intérêt de chacun.

Le Président rappelle au Comité syndical qu'un agent employé par la Commission Syndicale de l'Ostabaret est mis à disposition pour une quotité de 7h/semaine par l'intermédiaire d'une mise à disposition de personnel pour assurer les missions de gestionnaire administrative et financière du projet PNR Montagne Basque.

Il précise que cette quotité n'est pas suffisante pour répondre efficacement aux missions demandées. Il propose de revoir la convention, et de prévoir une mise à disposition pour une quotité de 26h correspondante à 0,74 équivalent temps plein.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition de personnel figurant en annexe avec la Commission Syndicale de l'Ostabaret ;

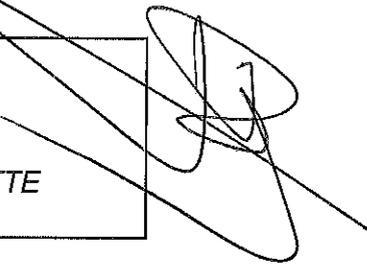
PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Président

Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE



Commission Syndicale
de l'Ostabaret



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE La Commission Syndicale de l'Ostabaret représentée par son Président, habilité à cette fin par délibération du conseil syndical en date du, affichée leet soumise au contrôle de légalité le, d'une part,

ET le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque représenté par son Président, habilité à cette fin par délibération du conseil syndical en date du, affichée leet soumise au contrôle de légalité le,

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que la convention de mise à disposition a été transmise à Mme Béatrice BISCACHIPY, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

ARTICLE 1 - Objet

La Commission Syndicale de l'Ostabaret met Mme Béatrice BISCACHIPY, adjoint administratif territorial, à disposition du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque en application des dispositions des articles L.334-1, L.512-7 à L.512-9, et L.512-12 à L.512-15 du Code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Mme Béatrice BISCACHIPY est mise à disposition pour assurer les missions de gestionnaire administrative et comptable.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 15 avril 2025 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an, dans la limite de trois ans.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition Mme Béatrice BISCACHIPY est affectée sur le territoire du projet de Parc Naturel Régional Montagne Basque qui compte 111 communes. Elle effectuera 26 heures de travail par semaine en moyenne variable en fonction du besoin.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

La Commission Syndicale de l'Ostabaret gère la situation administrative de Mme Béatrice BISCAICHIPY.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par le Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Commission Syndicale de l'Ostabaret verse à Mme Béatrice BISCAICHIPY la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commission Syndicale de l'Ostabaret est remboursé par le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque au prorata du temps réel de mise à disposition.

Les frais liés à la gestion administrative et financière seront refacturés par la Commission Syndicale d'Ostabaret au Syndicat mixte du PNR selon un principe de 2 facturations par an.

ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

La fonctionnaire mise à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans les services du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Commission Syndicale de l'Ostabaret est saisie par le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 – Droit à l'information de l'agent mis à disposition

Le Président de la Commission Syndicale de l'Ostabaret procède à la communication auprès de l'agent mis à disposition des informations relatives à l'emploi occupé et à la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 9 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque,
- de la Commission Syndicale de l'Ostabaret,

- de Mme Béatrice BISCAICHIPY,

sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Si le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'elle exerçait à la Commission Syndicale de l'Ostabaret, elle sera affectée dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade.

ARTICLE 10 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

Fait à LARCEVEAU, le

Pour la Commission Syndicale de l'Ostabaret,

**Pour le Syndicat mixte de préfiguration du
Parc Naturel Régional Montagne Basque.**

**Le Président,
Xavier GARAT**

**Le Président,
Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE**